



Recommandations pour soutenir les professionnels accompagnant les mineurs non accompagnés dans leur transition vers l'âge adulte.

My Coming of Age Story (projet CO.A.ST)

Le projet « My Coming of Age Story » (le projet CO.A.S.T), financé par le Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF) de l'UE, vise à améliorer le soutien apporté aux représentants légaux¹ de mineurs non accompagnés, en tenant compte des besoins spécifiques de ces derniers. L'objectif est de garantir le respect de leurs droits et de les accompagner lors de leur passage à l'âge adulte. Dans le cadre du projet CO.A.ST, les partenaires du projet ont conduit des recherches et réalisé diverses actions impliquant des mineurs, des représentants légaux et d'autres professionnels engagés dans l'accompagnement vers l'âge adulte de mineurs non accompagnés en France, en Grèce, en Italie, en Pologne, en Slovaquie et en Slovénie.

D'après le résultat de nos recherches, nous recommandons que les gouvernements et les autres acteurs clés à travers l'Europe, adoptent en priorité les actions ci-dessous afin de garantir le respect de l'intérêt supérieur de ces enfants et de promouvoir, à l'étape charnière du passage à l'âge adulte, leur autonomie et leur intégration. Par ailleurs, leur état de vulnérabilité et leur besoin de soutien persistant doivent être reconnus, y compris après leur passage à l'âge adulte, en ce qu'ils peuvent avoir besoin d'un accompagnement supplémentaire pour assurer leur inclusion sociale.

BREF RAPPEL DU CADRE LEGAL ET STRATEGIQUE

Les recommandations ci-après ont pour objectif de poursuivre la mise en œuvre de la **Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant** qui consacre les principes fondamentaux de non-discrimination, d'intérêt supérieur de l'enfant, du droit de participation de l'enfant et du droit de l'enfant à la vie et au développement. Il s'agit de la pierre angulaire de la protection de l'enfance. Les **Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants** constituent une ressource précieuse pour la protection de l'enfance et devraient être prises en compte dans l'élaboration de la planification et des mesures de soutien post-accompagnement.

Au niveau régional, il existe des normes et recommandations importantes émises par le Conseil de l'Europe qui abordent les thèmes de la tutelle, des projets de vie et des mesures de soutien au bénéfice des jeunes réfugiés lors de leur passage à l'âge adulte (voir également le Guide pratique COAST (*COAST Toolkit*) et le Blog Régional de Formation (*Regional Training Blog*)). Bien que le droit de l'UE n'aborde pas spécifiquement le sujet de l'accompagnement dans la transition vers l'âge adulte, les plans d'action et les stratégies encouragent certaines actions.

Plus particulièrement, s'agissant du rôle du représentant légal du mineur, le **Pacte européen sur la migration et l'asile** comprend des dispositions portant sur sa nomination sans délai, sur son rôle et son indépendance, sur la formation qui lui est nécessaire, sur sa charge de travail ainsi que sa supervision.

* Dans l'ensemble de ce document, l'expression « enfants non accompagnés » désigne les enfants et les jeunes non accompagnés ou séparés,

1. DÉVELOPPER DES RÉSEAUX DE SOUTIEN ENTRE PAIRS ET INTERDISCIPLINAIRES POUR LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Si l'ensemble des recommandations présentées ci-après sont essentielles, celle-ci est particulièrement pertinente au regard du contexte français, compte tenu des pratiques et des cadres existants.

Les mineurs non accompagnés ont souvent des besoins très divers, allant de l'interprétation et de la médiation culturelle à l'assistance juridique et au soutien psychosocial. Nos recherches ont montré que les représentants légaux manquent souvent de soutien qui leur est nécessaire pour aider les mineurs non accompagnés et accomplir efficacement leur travail. Cela se traduit par des difficultés et des obstacles pour accéder à des interprètes, des médiateurs culturels et un soutien juridique. En outre, les travailleurs sociaux et les éducateurs, qui accompagnent idéalement les jeunes et leur représentant légal, manquent souvent de ressources. Le soutien entre pairs est essentiel pour les représentants légaux, en particulier lorsqu'il est organisé au sein d'associations déclarées ou de fait. En outre, la coopération interinstitutionnelle est également fondamentale en ce qu'elle facilite l'accès aux services et soutiens nécessaires aux mineurs. Nos recherches ont montré que certains représentants légaux ne savaient pas comment solliciter l'aide des autorités ou services compétents, y inclus celles fournies par les ONG.

Dans de nombreux contextes, il est urgent de créer des réseaux de services externes spécialisés pour les représentants légaux, notamment une assistance juridique et un soutien psychosocial.

Il est fondamental de renforcer le soutien apporté aux représentants légaux afin de prévenir l'épuisement professionnel et l'isolement, qui peuvent survenir lorsque la coopération entre les différentes parties prenantes fait défaut.

Les États membres devraient :

- Encourager et soutenir les **réseaux entre pairs** en tant que plateforme permettant aux représentants légaux d'échanger des informations, des expériences et des conseils. Les points de vue des représentants légaux pourraient également être sollicités, en collaboration avec la société civile et les acteurs non gouvernementaux, par le biais de ces réseaux, afin d'éclairer l'analyse sur la manière d'améliorer les lois, les politiques et les pratiques pertinentes liées au soutien des jeunes dans leur transition vers l'âge adulte.
- Faciliter une **collaboration efficace entre les représentants légaux et tous les services compétents** (justice, services sociaux, santé mentale et éducation, etc.) et fournir des ressources pour le développement de **réseaux de soutien interdisciplinaires** permettant aux représentants légaux de collaborer plus étroitement avec d'autres professionnels tels que les travailleurs sociaux, les psychologues, les éducateurs, les professionnels de la santé et les avocats, notamment par la fourniture d'une assistance juridique bénévole. Cela permettrait aux représentants légaux de répondre de manière globale aux besoins du mineur non accompagné lors de sa transition vers l'âge adulte.

L'Union européenne devrait :

- Continuer à soutenir le **Réseau européen de la tutelle**, qui vise à promouvoir la tutelle et à améliorer les services de tutelle pour les mineurs non accompagnés via des échanges de bonnes pratiques, d'expertise et d'autres informations pertinentes, ainsi qu'en partageant des idées et en coopérant sur les défis communs et le travail transfrontalier.

2. ADOPTER UNE APPROCHE PARTICIPATIVE AVEC LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS DANS L'IDENTIFICATION ET LE SUIVI DE LEURS DROITS ET DE LEURS BESOINS LORS DU PASSAGE À LA MAJORITÉ

Il ressort de nos recherches que de nombreux acteurs clés n'ont pas conscience des réalités et des difficultés auxquelles sont confrontés les mineurs non accompagnés et les jeunes majeurs, mais également les représentants légaux et les autres professionnels qui les accompagnent dans leur passage à l'âge adulte. Le manque de préparation et de continuité dans l'accompagnement de ces mineurs et de ces jeunes accroît les risques d'exclusion, d'exploitation et de marginalisation au cours de cette étape charnière de leur développement. Beaucoup de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs ont des besoins spécifiques en raison de leurs expériences passées. Bien que l'on considère souvent qu'ils seraient traités comme des adultes « dans leur pays », il est essentiel de reconnaître que le passage à l'âge adulte constitue une étape cruciale dans la vie de chaque jeune. Il est donc important d'**établir des normes** afin de préparer activement et de fournir aux mineurs non accompagnés, les moyens de s'émanciper lors de cette transition vers l'âge adulte, et de suivre les progrès réalisés dans l'accomplissement de ces objectifs. Les **besoins spécifiques** des mineurs non accompagnés et jeunes majeurs au moment du passage à l'âge adulte **doivent avant tout être identifiés**, afin de garantir que l'attention et la protection nécessaires leur soient données, indépendamment de leur situation administrative dans le pays dans lequel ils se trouvent.

Les États Membres devraient :

- **Impliquer les enfants et les jeunes concernés** dans le processus d'identification de leurs besoins spécifiques, notamment lors de leur passage à l'âge adulte.
- **Définir des actions et des objectifs** pour l'accompagnement des mineurs et des jeunes lors de leur passage à l'âge adulte, ainsi que les résultats attendus de cet accompagnement.
- Renforcer les efforts d'adoption d'indicateurs de qualité en vue de **suivre les résultats obtenus et de publier des données** utiles à l'élaboration des politiques d'aide et à l'allocation des ressources financières.
- Ce suivi doit également permettre d'**identifier les lacunes et les besoins à combler dans le cadre d'une réforme du système d'accompagnement** afin d'améliorer les résultats de ces politiques pour les enfants et les jeunes grâce à un meilleur accompagnement et un meilleur accès aux services.
- Veiller, en collaboration avec la société civile et les acteurs non-gouvernementaux, à ce que les mineurs non accompagnés et jeunes majeurs aient **un rôle actif et participent à influencer, élaborer et suivre la mise en œuvre des politiques les concernant**. Les mineurs et jeunes concernés doivent être impliqués systématiquement et de façon significative dans ces processus, ainsi que dans le développement d'activités de sensibilisation, par exemple à travers leurs témoignages.

3. DÉVELOPPER DES SYSTÈMES DE REPRÉSENTATION LÉGALE DE QUALITÉ ET LES Doter DE RESSOURCES SUFFISANTES

Nos recherches ont révélé que l'une des **préoccupations majeures** concerne la **pénurie de représentants légaux pour les mineurs non accompagnés** à travers les six pays retenus pour le projet. Cette pénurie affecte le soutien que reçoivent ces mineurs lors de leur passage à l'âge adulte. Cela signifie que, dans certains pays, des mineurs ne se sont jamais vu attribuer un représentant légal ou que la désignation de leur représentant légal a été considérablement retardée. Dans certains cas, les mineurs ne sont pas orientés vers le système de prise en charge parce qu'ils ne sont pas correctement identifiés comme mineurs ou comme étant non accompagnés. Dans certains pays, les mineurs non accompagnés ne peuvent pas bénéficier de l'assistance d'un représentant légal à moins qu'ils ne déposent une demande d'asile. En effet, la prise en charge des mineurs non accompagnés varie considérablement d'un État membre à un autre. Malgré les différences entre les systèmes juridiques et les structures de protection sociale, un défi récurrent demeure : la demande de représentants légaux dépasse largement le nombre de représentants légaux disponibles. Dans certains pays, cela conduit à une charge de travail élevée pour

les représentants légaux, ce qui limite leur capacité à fournir efficacement un accompagnement individualisé, notamment lors du passage de l'enfant à l'âge adulte. Les recherches ont également mis en évidence des préoccupations relatives à une compensation financière des représentants légaux insuffisante et à l'absence de processus de suivi structurés, en ce compris l'absence de toute procédure permettant aux mineurs de faire un retour sur leur expérience. Quel que soit le contexte ou le modèle de représentation légale adopté dans chaque pays, des normes communes, à l'instar du Guide Pratique de la tutelle de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE et des Normes pour la Tutelle des Enfants Isolés du Réseau européen de tutelle, devraient systématiquement s'appliquer.

Les États Membres devraient :

- **Améliorer leurs systèmes d'évaluation de la vulnérabilité, d'identification et d'orientation** afin de garantir que tous les mineurs non accompagnés soient identifiés et qu'un représentant légal leur soit rapidement attribué.
- Établir, sur la base des normes européennes, **des systèmes de représentation légale de qualité, centrés sur l'enfant**, garantissant un accès rapide à des représentants légaux sélectionnés, formés, dotés des ressources nécessaires à leur mission, accompagnés et supervisés de manière appropriée. Des mécanismes de plainte adaptés aux mineurs non accompagnés devraient faire partie intégrante de ces systèmes de suivi et d'évaluation.
- Mettre en œuvre des **lois et politiques nationales** assurant, **à toutes les étapes de leur parcours et quelle que soit la procédure suivie, la cohérence et la continuité** de la représentation légale des mineurs non accompagnés, ce qui inclut un accompagnement continu de ces enfants lors de leur passage à l'âge adulte.
- Allouer à leur système de représentation légale, les **ressources nécessaires** afin que la charge de travail des représentants légaux soit telle que chaque mineur non accompagné puisse recevoir l'aide dont il a besoin. Il est important de garder à l'esprit, la nécessité d'une présence stable et continue du représentant légal dans la vie de l'enfant, afin d'apporter une réponse adaptée à ses besoins et, lorsque cela est possible, de favoriser une coopération efficace entre les représentants légaux et les autres professionnels impliqués.
- Prendre des mesures afin d'améliorer le **recrutement des représentants légaux** et étendre leur présence sur tout le territoire et procéder à l'élaboration de codes d'éthique pour les représentants légaux afin de subvenir de manière adéquate aux besoins de l'enfant.
- **Sensibiliser** et promouvoir le rôle fondamental que jouent les représentants légaux et favoriser une collaboration entre eux, tout en tenant compte des bonnes pratiques déjà existantes dans d'autres États membres.

4. RENFORCER LES COMPÉTENCES DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX ET DES AUTRES ACTEURS VIA LA FORMATION ET LE RÉSEAU

Nous avons constaté un manque de formation spécialisée pour les représentants légaux dans la plupart des pays. En l'absence de formation structurée, tant les représentants légaux que les autres acteurs peinent à accompagner de manière adaptée les mineurs non accompagnés et les jeunes majeurs dont ils s'occupent, lesquels sont souvent confrontés à des procédures juridiques très complexes, aux attentes de leur famille et à des obstacles psychologiques, y compris lors de leur transition vers l'âge adulte. De nombreux représentants légaux et autres professionnels interrogés ont exprimé un besoin urgent d'un programme de formation complet qui leur permettrait d'acquérir les compétences juridiques, sociales et en matière de psychologie nécessaires pour accomplir efficacement leur mission.

Les États membres devraient :

- Mettre en place, lorsqu'ils n'existent pas encore dans leur pays, des **programmes de formation initiale obligatoires** pour les représentants légaux ainsi que des formations continues de développement professionnel obligatoires. Ces formations devraient porter sur le développement de l'enfant, ses besoins psychosociaux, des informations culturelles ainsi que sur le cadre juridique et administratif dans lequel s'inscrivent les mineurs non

accompagnés. Chaque enfant ayant le droit de préserver et de développer son identité, il est essentiel que les représentants légaux aient des connaissances sur la culture de l'enfant et soient sensibilisés à différentes conceptions de ce qu'être un adulte et être mature signifient. Le programme de formation de base doit inclure des **modules spécifiques sur le passage à l'âge adulte et les compétences essentielles à la vie d'adulte**.

- Développer et financer le **renforcement des compétences spécifiques des représentants légaux** par le biais de programmes continus de développement professionnel et des formations offrant davantage d'opportunités d'apprentissage pratique. L'inclusion de témoignages de représentants légaux expérimentés et d'anciens mineurs non accompagnés offrirait un éclairage précieux sur les réalités pratiques du rôle de représentant légal.
- Veiller à ce que les programmes de formation soient une **plateforme de rencontre et d'échange entre professionnels, en vue de favoriser la collaboration** entre les **représentants légaux et les autres acteurs clés impliqués dans l'accompagnement**.

5. AMÉLIORER LA GESTION INTERINSTITUTIONNELLE DES CAS EN L'AXANT SUR L'ENFANT ET CE, LORS DE LA TRANSITION VERS L'ÂGE ADULTE

Les mineurs non accompagnés interagissent quotidiennement avec de nombreux professionnels qui contribuent à leur prise en charge et à leur soutien. Au sein de ce réseau complexe, il peut être difficile pour les représentants légaux d'expliquer leur rôle spécifique et en quoi il diffère de celui des autres personnes impliquées dans la vie de l'enfant. Les participants à la recherche ont signalé **un manque de clarté, tant pour les professionnels que pour les enfants concernés, quant à l'étendue du rôle du représentant légal, à la portée de ses devoirs et à ses obligations**. Ce manque de clarté s'étendait aux responsabilités des autres acteurs et à leur lien avec le rôle du représentant légal, en particulier lorsque les enfants atteignent l'âge adulte, étant donné que le cadre juridique et le dispositif de soutien deviennent alors plus complexes. Dans de nombreux cas, le chevauchement des compétences crée des difficultés dans la prise en charge et le soutien des mineurs non accompagnés, ce qui entraîne des inefficacités, une confusion et des lacunes dans les responsabilités, affectant ultimement la qualité et la continuité du soutien apporté aux mineurs non accompagnés. Il est nécessaire d'améliorer la gestion des cas individuels centrée sur l'enfant de manière à faciliter la collaboration entre les différents acteurs institutionnels.

La transition vers l'âge adulte doit inclure une planification structurée et systématique, fondée sur l'expérience vécue et les souhaits de chaque jeune. La recherche a mis en évidence l'absence d'une telle planification pour la fin de la prise en charge à l'âge de 18 ans et le besoin urgent de plans de transition plus structurés et cohérents. Cela est d'autant plus vrai que le soutien apporté prend souvent fin de manière abrupte lorsque l'enfant atteint l'âge de 18 ans. La recherche a mis en évidence qu'une période de transition et un accompagnement post-prise en charge sont essentiels pour permettre aux enfants de continuer à bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement de la part des principaux acteurs concernés, notamment les représentants légaux, les professionnels du droit et les autres professionnels de la protection de l'enfance. La recherche a souligné que sans une planification adéquate, des interventions opportunes et un soutien garantissant une période de transition, de nombreux jeunes peuvent être confrontés à des difficultés liées à l'autonomie, à la stabilité émotionnelle et à l'intégration globale dans la société.

Les États membres devraient :

- Établir des **procédures opérationnelles standard claires et complètes, centrées sur l'enfant et fondées sur les droits, pour la transition vers l'âge adulte**, qui clarifient le rôle et les responsabilités de chaque partie prenante et leur mandat, y compris celui du représentant légal, en encourageant la coopération multidisciplinaire et interinstitutionnelle, en garantissant la continuité et la stabilité du soutien apporté à un mineur non accompagné, y compris lors de son passage à l'âge adulte, à l'instar de celui fourni aux enfants français qui quittent le système de prise en charge.
- Veiller à ce que les autorités chargées de la protection de l'enfance responsables de la prise en charge des mineurs non accompagnés préparent et fondent leur soutien sur des **plans de transition vers l'âge adulte structurés et cohérents, en renforçant la gestion individuelle des cas centrée sur l'enfant à l'aide d'outils de**

planification et de suivi de l'accompagnement. La planification de la transition vers l'âge adulte devrait commencer dès que possible, conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant, et idéalement au plus tard à son 16^{ème} anniversaire. Les plans de transition vers l'âge adulte devraient couvrir la phase précédant et suivant l'âge adulte : d'une part, en laissant suffisamment de temps pour réfléchir et planifier de manière proactive la transition vers l'âge adulte, y compris l'acquisition des compétences nécessaires à la vie quotidienne ; et d'autre part, en planifiant le suivi afin de garantir un avenir stable et sûr à chaque jeune.

- En collaboration avec des ONG et dans le cadre d'une consultation systématique et constructive avec les enfants et les jeunes, **élaborer et mettre en œuvre des procédures visant à améliorer la coordination et à renforcer la gestion des cas** entre les différents acteurs qui soutiennent les mineurs non accompagnés dans leur transition vers l'âge adulte, notamment en abordant les rôles complémentaires du représentant légal et des juristes et/ou avocats.

6. AIDER LES JEUNES À OBTENIR UN TITRE DE SÉJOUR ET GARANTIR LEUR ACCÈS AUX AIDES ET AUX SERVICE

Obtenir un titre de séjour, un logement sûr et un emploi sont reconnus comme des défis majeurs pour les mineurs non accompagnés en transition vers l'âge adulte. Afin de garantir que les mineurs non accompagnés et les jeunes majeurs puissent exercer leurs droits, il est nécessaire d'améliorer la fourniture d'informations adaptées aux enfants et d'une assistance juridique gratuite et de qualité, ainsi que l'accès aux procédures de régularisation. Nos recherches ont montré que « les mesures clés comprennent non seulement l'obtention d'un titre de séjour permanent, qui offre une stabilité juridique et l'accès à des opportunités, mais aussi la prise en compte des aspects psychosociaux liés au passage à l'âge adulte - résilience émotionnelle, bien-être mental et développement de compétences essentielles à la vie quotidienne - qui sont déterminant pour permettre aux jeunes de faire face aux complexités de la vie indépendante ». Les mineurs non accompagnés et les jeunes majeurs bénéficieraient également d'un soutien ciblé à l'intégration et du développement de compétences de vie telles que la gestion financière et les techniques de recherche d'emploi.

Les États membres devraient :

- Mettre en place un **cadre commun** pour soutenir une approche interinstitutionnelle centrée sur l'enfant, permettant aux représentants légaux d'aider les mineurs non accompagnés à accéder aux services nécessaires, y compris une **assistance juridique spécialisée** gratuite, en particulier lorsque cela est nécessaire pour obtenir un **titre de séjour** avant qu'ils n'atteignent l'âge limite.
- **Veiller à ce que les jeunes ne se retrouvent pas en situation irrégulière à l'âge de 18 ans** et prolonger temporairement leur droit au séjour afin de leur permettre d'accéder à des titres de séjour pour d'autres motifs (par exemple, pour les études, le travail, les liens sociaux, la protection internationale ou des raisons humanitaires).
- Adopter **des lois et des politiques** garantissant que les mineurs non accompagnés ont droit à un **plan de prise en charge, à un suivi et à des aides connexes** avant, pendant et après leur 18^{ème} anniversaire, indépendamment de leur situation administrative. Ces mesures doivent garantir un **accès non discriminatoire aux services ainsi que la continuité et la stabilité** pour chaque jeune lors de son passage à l'âge adulte. L'accompagnement post-prise en charge devrait inclure l'**octroi d'un titre de séjour**. En outre, l'accompagnement post-prise en charge devrait être prolongé dans les mêmes conditions que pour les nationaux, par exemple en continuant à soutenir ceux qui suivent une formation ou des études, qui ne sont pas encore suffisamment autonomes ou qui ont besoin d'un soutien continu.
- Allouer les **ressources** nécessaires à la planification et au soutien post-prise en charge, afin d'aider les jeunes à accéder à un **logement sûr, à un soutien psychosocial et à d'autres services de santé**.
- **Financer les ONG** qui fournissent une **assistance juridique** gratuite et spécialisée ainsi qu'un soutien psychosocial aux jeunes afin de garantir leur **inclusion sociale et leur stabilité émotionnelle** pendant la période post-adolescente.

7. PROMOUVOIR UNE APPROCHE GLOBALE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION

Nos recherches menées lors de groupes de discussion ont mis en évidence l'importance de construire des relations et la nécessité de renforcer les possibilités d'échanges entre les enfants et les membres de leur communauté par le biais du sport, d'activités récréatives et d'autres interactions sociales. Ces relations et ces possibilités de participer à la vie publique favorisent un sentiment d'appartenance et contribuent au bien-être et à l'intégration à long terme des mineurs non accompagnés et jeunes majeurs. Ces relations et ces activités peuvent offrir une continuité et des opportunités aux jeunes dans leur transition vers l'âge adulte.

Les États membres devraient :

- **Lutter contre la discrimination et faciliter l'intégration sur le marché du travail**, notamment en veillant à ce que les enfants et les jeunes non accompagnés puissent travailler au même titre et dans les mêmes conditions que leurs homologues nationaux. Les autorités compétentes pourraient collaborer avec les acteurs du secteur privé, les écoles et les établissements d'enseignement supérieur afin de créer une **plateforme virtuelle** visant à permettre aux mineurs non accompagnés d'accéder à des stages, emplois ou des études adaptés. Promouvoir et soutenir **les programmes de mentorat et de parrainage** par l'octroi de subventions, l'échange de bonnes pratiques et la formation.
- Veiller à ce que les mineurs non accompagnés soient activement encouragés et prêts à participer librement à la vie de leur **communauté** en s'engageant dans des activités, par exemple en devenant membres des conseils d'élèves et des conseils de jeunes dans leur école.
- **Supprimer les obstacles financiers et administratifs** qui empêchent les mineurs non accompagnés de participer à des activités sportives, culturelles et sociales et mettre en œuvre de bonnes pratiques telles que **l'octroi de passes culturelles, de programmes de réduction ou de cartes de ville** qui permettent la participation à la vie publique et l'accès à des activités culturelles.



Co-funded by
the European Union

Ce document a été réalisé dans le cadre du projet CO.A.ST (Projet 101141181 CO.A.ST-Amif 2023-TF2-AG-Call) cofinancé par l'Union européenne.

Les vues et opinions exprimées n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne ou de la Commission européenne. Ni l'Union européenne ni l'autorité subventionnaire ne peuvent en être tenues responsables.